

## AVIS PUBLIC

### DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 1<sup>er</sup> août 2022, à la salle communautaire, au 520, chemin Déziel à Saint-Mathieu-du-Parc, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

---

**IMMEUBLE VISÉ:** Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **4 658 996** du cadastre du Québec, sis au 423, chemin du lac Magnan.

**NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :** rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal résidentiel existant, situé à 1.84 mètre de la ligne de lot latérale alors que la marge de recul prescrite est de 2 mètres.

---

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> août 2022.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce quatorzième jour de juillet deux mille vingt-deux.



Anne-Claude Hébert-Moreau  
Directrice générale et greffière-trésorière